

Le traité de Batoum (Batoumi) est-il toujours valide ?

Le parlementarisme arménien vient de fêter ses 104 ans.

Le 1er août la session inaugurale du parlement a été ouverte dans la salle du Club de la ville d'Erevan à laquelle assistaient les membres du

gouvernement, les représentants de l'Empire ottoman, des conseils nationaux russe et musulman ainsi que le Conseil persan.

La première session de l'organe législatif était présidée par Avedik Sahakyan dont le discours était traduit en simultané en russe et turc

Aussitôt la cérémonie d'inauguration achevée, une délégation, avec les pouvoirs extraordinaires, part à Batoumi afin de négocier l'ultimatum reçu des autorités ottomanes.

La délégation arménienne subit les conditions dictées par Vehip pacha et conclut un traité de paix avec l'empire ottoman qui laisse un territoire

minuscule à l'Arménie.

Le traité de Batoum, signé le 4 juin 1918, est le premier acte diplomatique signé par la République arménienne. Le général Antranik a

rompu avec la FRA (tacsagtsoutyun dont les membres occupaient, sauf militaire, tous les postes ministériels) suite à la signature du traité.

Le 22 juillet 1918, un député, non affilié à la FRA, soumet une proposition de loi prévoyant une représentation d'un membre de la diaspora au sein du Parlement d'Arménie, Un thème dont le débat est également actuel.

Mais la réponse du Premier ministre Hovannes Katchazoun est déconcertante :
"Cette proposition va au delà de la compréhension de la loi et du statut de l'Etat.

Comment un Arménien, citoyen d'un Etat étranger peut-il être représenté au
Parlement d'Arménie, même avec un vote consultatif ?

Reconnaître une telle représentation c'est la destruction de l'Etat arménien" (*)

(*) 'Lradou' du Conseil national arménien d'Erevan, 23 juillet 1918

Zaven Gudsuz zaven471@hotmail.com (ancien élève des collèges mekhitaristes
d'Istanbul & de Sèvres)

diplômé d'économie de l'Université de Nantes en France.